

salement. Les dispositions de cet Edit n'en furent que l'application & la conséquence nécessaire.

Mais au lieu de se soumettre à une Loi qui étoit l'expression même des anciennes Ordonnances, la première démarche des Officiers du Parlement en fut l'infraction la plus caractérisée. S'ils n'avoient manqué qu'au respect dû aux volontés du Roi, Sa Majesté auroit pu n'appercevoir dans leur conduite qu'un écart momentané ; mais ils sacrifioient l'intérêt des Peuples à l'intérêt de leurs prétentions, & en leur refusant la justice qu'ils leur devoient, ils troublèrent l'ordre public & en ébranloient les fondemens.

Tout faisoit à Sa Majesté une Loi de réprimer ce nouveau genre de résistance, dont l'exemple étoit dangereux, & dont les conséquences pouvoient devenir funestes. Cependant Elle abandonna d'abord ses Officiers au sentiment de leur devoir, & attendit de leurs propres réflexions le désaveu de leur conduite.

Obligée enfin de faire parler l'autorité, Elle employa les ménagemens les plus marqués. L'inutilité des premières Lettres de Jussion ne rebuta point sa patience ; & en renouvelant les mêmes ordres, Elle daigna encore adoucir l'expression de ses volontés. Rendus pour un moment à leur devoir, Elle agréa leur retour, quelque imparfait qu'il fût, & se contenta d'improver des protestations qu'ils avoient osé lui présenter, & que peut-être il étoit de sa dignité de ne pas recevoir. Mais enhardis par sa bonté même, ils abdiquent une seconde fois leurs fonctions, ils avouent hautement des principes qu'ils n'avoient encore hazardés que d'une manière obscure & équivoque. Ils prétendent élever une autorité rivale de l'autorité suprême, & établir un monstrueux équilibre